

**OBJET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**  
**(Tram Train)**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le Tram Train est un projet qui, de par son envergure, nécessite une réactualisation des documents de planification urbaine.

Par conséquent, la Préfecture a transmis à la Commune, le 29 août 2006, un dossier relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes traversées par le premier tronçon du Tram Train. Ce dossier recensait les emplacements réservés nécessaires au passage du transport en commun ferré du plateau de la Montagne à la Rivière des Pluies. Il présentait également des dispositions de l'article 2 des règlements de zones touchées par ce tracé, notamment pour rendre possible les travaux d'infrastructures liés au projet. Enfin, il faisait apparaître les différentes modifications apportées aux pièces graphiques, au rapport de présentation (suppression d'EBC, changement de destination et/ ou de bénéficiaire des emplacements réservés situés sur le tracé, etc...)

La Commune de Saint-Denis avait été amenée à formuler des remarques au cours de la séance d'examen conjoint du 4 octobre 2006 :

- sur le fond : les modifications apportées au règlement du PLU devaient être compatibles avec le reste du document ;
- sur la forme : une meilleure lisibilité du tracé était demandé.

Une enquête publique a été ouverte du 20 février au 26 mars 2007. Deux registres ont été mis à la disposition du public : l'un pour la réalisation du Tram Train et l'autre pour la mise en compatibilité du PLU.

Le public s'est déplacé en masse pour émettre un avis sur le projet.

Les thèmes abordés portaient essentiellement sur :

- l'environnement : impact du projet sur la faune, la flore, les ressources, sur la qualité de vie des riverains (traversée de la Montagne et du Centre-Ville) ;
- les coûts liés à la mise en œuvre du Tram-Train ;
- l'aménagement : les connexions avec les autres moyens de transports, la desserte des écarts autres que la Montagne, etc... ;

- le paysage : l'impact de cette infrastructure dans le paysage remarquable de la Grande Chaloupe, de la Ravine à Jacques.

Citons à titre d'exemple :

- quatre-vingt mentions favorables au projet mais opposées au passage en Centre-Ville (Rue Gibert des Molières, notamment) ;
- cent vingt-six autres ont été portées par des personnes se disant favorables au Tram-Train, sous réserve de quelques observations et/ ou modifications (sur les stations de la Montagne, l'impact des travaux sur l'environnement, les coûts d'une telle infrastructure, l'absence de lien avec la Route du Littoral et avec les quartiers...).

Pour conclure, notons que la population a réagi en grande majorité sur le projet de réalisation plutôt que sur la mise en compatibilité du PLU.

La commission d'enquête a remis son rapport 09/05/2007 et émis un avis favorable assorti de recommandations et d'une condition suspensive.

- Les recommandations

- . les expropriations devront être traitées en tenant compte des préoccupations des personnes touchées ;
- . une concertation entre le maître d'ouvrage et les organisations représentatives des riverains commerçants et autres professionnels est demandée ;
- . le secteur de Gibert des Molières / Gasparin devra être étudié précisément.

- la condition suspensive

le tracé de la Montagne devra être modifié pour être conforme à celui de l'option intermédiaire (Hca) afin de préserver le patrimoine végétal, animal et paysager du site.


En conséquence, je vous demande d'émettre un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L. 123-23 du Code de l'Urbanisme.

Il est à noter que la Commune appuie la demande de la population et demande que l'évolution du projet soit portée à la connaissance des Dionysiens, afin qu'ils puissent être largement associés à la mise en oeuvre du Tram Train.

Par ailleurs, la Commune suggère que les personnes concernées par les expropriations fassent l'objet d'un suivi particulier par le maître d'ouvrage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



*Handwritten signature: VICTORIA*

René-Paul VICTORIA

*Nota* Le dossier ainsi que le rapport de la commission d'enquête sont consultables en Mairie, à la Direction de l'Aménagement, 1er étage, aile ouest, porte 135.

**OBJET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU  
(Tram Train)**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le PLU Révisé le 17 décembre 2004 ;

Vu les arrêtés de mise en place et de prorogation de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU ;

Vu le rapport de la commission d'enquête ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-49 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Aménagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE**

*6 voix contre  
(dont 1 vote par procuration)*

*1 abstention*

↓  
MM. Gilbert GÉRARD, Michel TAMAYA,  
Mmes Marie-Cécile SEIGLE-VATTE, Hajasoa PICARD  
et Marie Monique ORPHE

↓  
M. Paul HOARAU

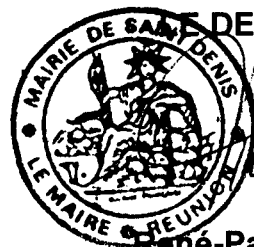
*pour*

↓  
autres élus présents et mandatés

Emet un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU, dans le cadre de la réalisation du Tram Train.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 2007



*René-Paul VICTORIA*  
René-Paul VICTORIA